

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Focus départemental



Réalisation : URPS Médecins Libéraux d'Occitanie
Date de mise à jour : Décembre 2019



Ordre du jour

1^{ère} partie

Les enjeux du déploiement des CPTS

2^{ème} partie

Synthèse & démarches liées au dispositif

3^{ème} partie

Témoignages et échanges autour des projets





Partie 1

Les enjeux du déploiement des CPTS

Présentation générale

Dispositif issu de la Loi de Modernisation de notre Système de santé du 26 janvier 2016.

Caractéristiques principales :

1. Projet de santé porté par des professionnels de santé et particulièrement ceux d'exercice libéral en ville
2. Projet de santé fondé sur l'analyse des besoins de santé de la population du territoire,
3. Regroupement des équipes de soins primaires, des acteurs de soins du premier ou du second recours, et/ou des acteurs médico-sociaux et sociaux.
4. Composition et fonctionnement interprofessionnels souples permettant de fluidifier les parcours patients
5. Permet d'optimiser les liens entre l'ambulatoire, les établissements hospitaliers et le secteur médico-social
6. Contractualisation avec l'ARS et l'Assurance Maladie



« Travailler ensemble au sein d'un territoire donné en assurant une meilleure coordination dans les actions et en structurant des parcours de santé ».

Les enjeux

Des professionnels de santé prennent ensemble l'initiative de formaliser une organisation pour répondre aux besoins de santé de la population du territoire

Pas de contraintes structurelles et organisationnelles fortes

Un **décloisonnement pluriprofessionnel** qui :

- promeut les coopérations,
- permet de mieux se connaître,
- Crée des actions pour améliorer la prise en charge des patients
- Améliore la vie quotidienne des professionnels et lutte contre l'épuisement professionnel en ne gérant plus seul les situations complexes.

Aller des pratiques isolées vers les collaborations pour valoriser les professionnels de la proximité, dans leur relation avec les usagers, l'hôpital, l'ARS et l'Assurance Maladie.



Les leviers portés par les CPTS



**S'organiser ou être
organisés par d'autres ?**

De nouveaux moyens financiers pour soutenir les initiatives locales notamment via les ACI – Assurance Maladie

Être acteur d'une modernisation des pratiques professionnelles : les libéraux formalisent leur organisation pour répondre à des enjeux de santé d'une population.

Valoriser les pratiques collaboratives : changement de culture

Créer une dynamique améliorant l'attractivité des professions de santé, en prônant les coopérations loin des lourdeurs des institutions.

Être force de proposition pour des actions en santé nécessaires sur le territoire et non simple effecteur.

Articuler et fluidifier les parcours de soins dans la clarification et le respect de la place des acteurs.

La convention du 14 mars 2019



Le 14 mars 2019, l'ARS, l'Assurance Maladie, les URPS d'Occitanie signent une convention de partenariat stratégique pour le déploiement des CPTS en Occitanie.

Pilotage d'un dispositif souple et évolutif, par les professionnels de santé pour travailler ensemble au sein d'un territoire

Le Guichet CPTS, innovation des URPS, est la porte d'entrée pour chaque CPTS.



Partie 2

Synthèse & démarches liées au dispositif

QUOI ?

Les missions d'une CPTS

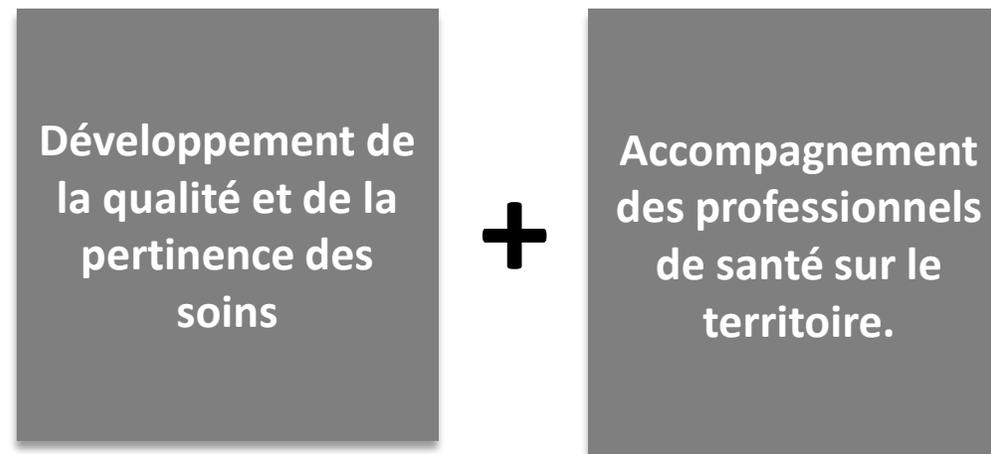


Aux acteurs de santé d'un territoire de prendre l'initiative de s'organiser eux-mêmes

Missions socles



Missions complémentaires



Sources : Accords Conventionnels Interprofessionnels 2019 (ACI)

OÙ... et sur quel territoire ?



Pas de définition administrative

Base du territoire :

- Défini par les professionnels à partir des besoins de santé de leur territoire.
- Fonction des flux de patients, de l'existence ou non de structures d'exercice coordonné, des habitudes de fonctionnement des professionnels...

Il peut s'agir d'un arrondissement ou d'un quartier d'une ville, d'une commune entière, d'une intercommunalité ou encore d'un bassin de vie sur plusieurs communes/intercommunalités, voir à cheval sur plusieurs départements, etc...

Territoire peut-être réévalué au fur et à mesure de la construction et de la vie du projet.

Quatre tailles de CPTS sont retenues dans les ACI :

- Taille 1 (moins de 40 000 habitants),
- Taille 2 (entre 40 000 et 80 000 habitants),
- Taille 3 (entre 80 000 et 175 000),
- Taille 4 (plus de 175 000)

QUI...

sont les acteurs de la CPTS ?

Le nombre et la nature des professionnels varient pour s'adapter :

- aux besoins de la **population**
- Aux projets portés par ces **communautés**.

1. Des professionnels de santé

- Les professions médicales
- Les professions d'auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers
- Les professions de la pharmacie

2. Des professionnels salariés des établissements de santé

3. Des professionnels de structures médico-sociales et sociales tels que définis par Code Action Sociale et des Familles



Indispensable dès le départ d'un projet :

- d'informer/mobiliser régulièrement l'ensemble des acteurs de santé potentiels
- d'impliquer les **usagers** et les **élus**

QUELLE...

forme juridique & de gouvernance ?

La forme juridique d'une CPTS n'est pas imposée : elle est laissée à l'appréciation des professionnels qui la composent.



L'association loi 1901 est la forme juridique à privilégier, au moins dans un premier temps, en raison de sa souplesse et de la possibilité de bénéficier de financements.

Organiser la gouvernance

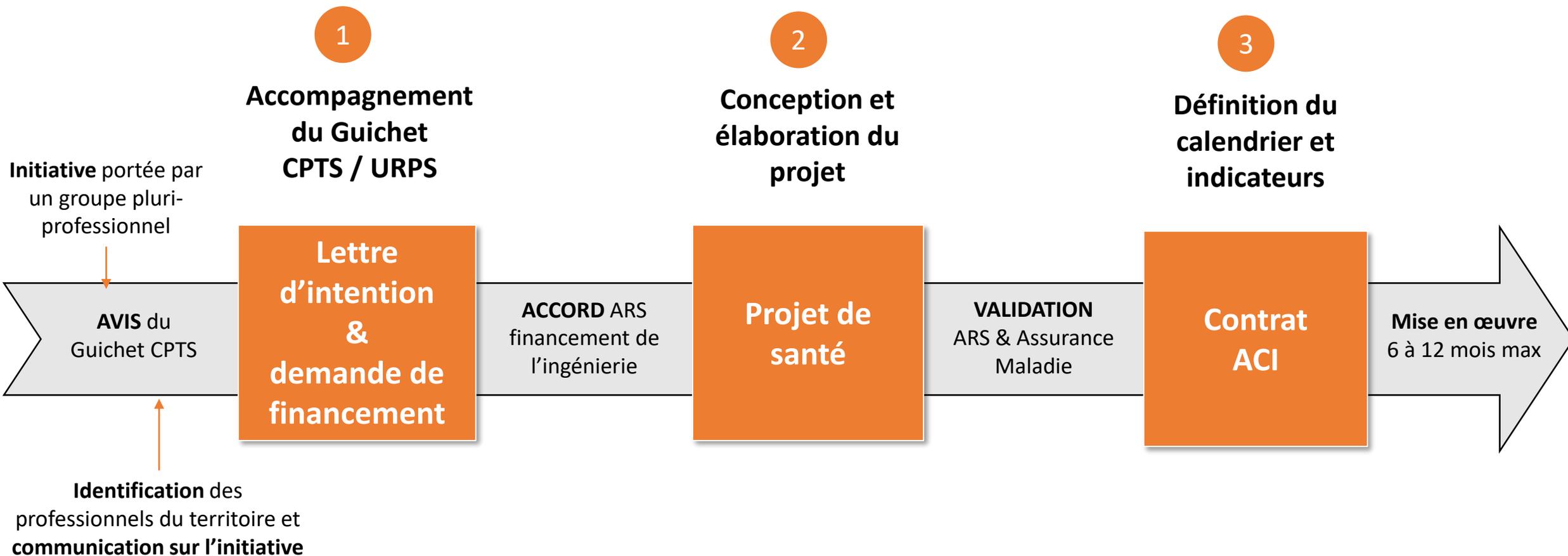
Préciser l'organisation et choisir le montage juridique de la future CPTS.

Parmi les thématiques à définir:

- *La représentativité des professions de santé*
- *L'attribution des missions de chacun (statuts, règlement intérieur)*
- *Les modalités de prise de décision*
- *Les modalités de partenariat avec les partenaires et les interlocuteurs*
- *La formalisation des outils et des méthodes de travail.*



COMMENT...créer une CPTS ?



Une DÉMARCHE PROJET à mettre en œuvre pour :

- Formaliser un projet de santé commun
- Déterminer les modalités de gouvernance
- Contractualiser et financer la démarche

COMBIEN ...faut-il envisager ?

Formalisation du Projet

ARS via les crédits FIR

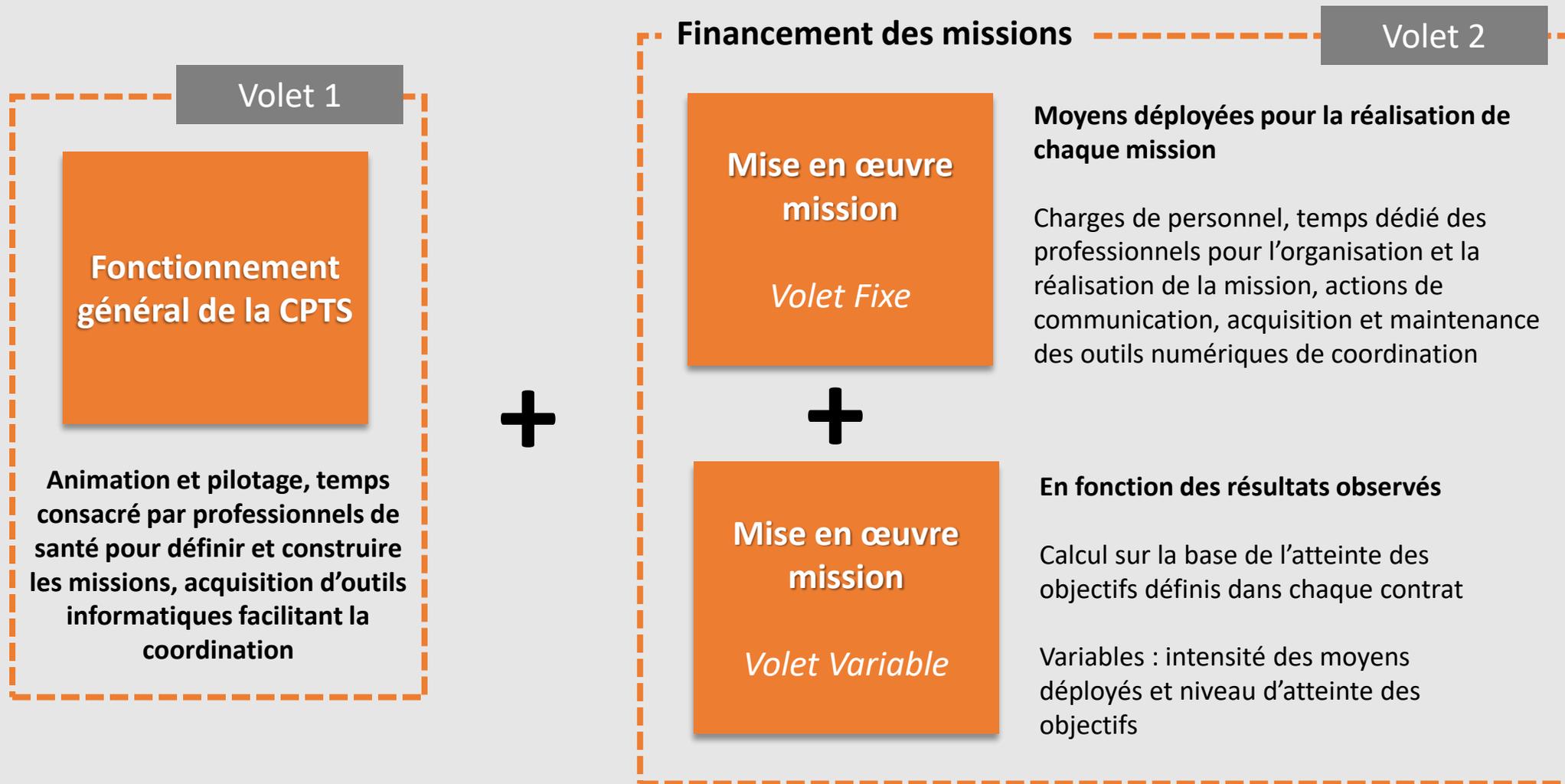
- Temps de coordination nécessaire à la réflexion et à l'évolution de l'organisation professionnelle existante,
- Indemnisation des professionnels de santé libéraux qui participent à la formalisation du projet de santé,
- Indemnisation de « compétences » nécessaires à la formalisation du projet (consultant, coordinateur...).

Fonctionnement de la CPTS

Financement conventionnel par l'Assurance Maladie - ACI

- + *Crédits FIR lorsque le projet est relié à une thématique particulière portée par l'ARS – ex : appel à projet thématique.*
- + *Autres financeurs (collectivités territoriales ou les aménageurs).*

Focus sur le financement Assurance Maladie





Je sélectionne la taille de la population du territoire envisagée

Je sélectionne les missions sur lesquelles la CPTS se positionne

Montant annuel Variable		CPTS Taille 1 Moins de 40 000 habitants	CPTS Taille 2 De 40 à 80 000 habitants	CPTS Taille 3 De 80 à 175 000 habitants	CPTS Taille 4 Plus de 175 000 habitants
Financement du fonctionnement	Total	50 000 €	60 000 €	75 000 €	90 000 €
Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins (socle)	Volet fixe mise en œuvre	15 000 €	17 500 €	25 000 €	30 000 €
	Volet variable actions et résultats	15 000 €	17 500 €	25 000 €	30 000 €
	Volet fixe lié à l'organisation des soins non programmés – Compensation des professionnels de santé	10 000 €	12 000 €	15 000 €	20 000 €
	Total	40 000 €	47 000 €	65 000 €	80 000 €
	<i>Volet supplémentaire - Financement spécifique de soins non programmés</i>	<i>35 000 €</i>	<i>45 000 €</i>	<i>55 000 €</i>	<i>70 000 €</i>
Missions en faveur de l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient (socle)	Volet fixe mise en œuvre	25 000 €	35 000 €	45 000 €	50 000 €
	Volet variable actions et résultats	25 000 €	35 000 €	45 000 €	50 000 €
	Total	50 000 €	70 000 €	90 000 €	100 000 €
Missions en faveur du développement des actions territoriales de prévention (socle)	Volet fixe mise en œuvre	10 000 €	15 000 €	17 500 €	20 000 €
	Volet variable actions et résultats	10 000 €	15 000 €	17 500 €	20 000 €
	Total	20 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €
Actions en faveur du développement et de la qualité et de la pertinence des soins	Volet fixe mise en œuvre	7 500 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €
	Volet variable actions et résultats	7 500 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €
	Total	15 000 €	20 000 €	30 000 €	40 000 €
Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire	Volet fixe mise en œuvre	5 000 €	7 500 €	10 000 €	15 000 €
	Volet variable actions et résultats	5 000 €	7 500 €	10 000 €	15 000 €
	Total	10 000 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €
Financement total possible	Volets fixes + variables	185 000 €	242 000 €	315 000 €	380 000 €



COMMENT...
être accompagné ?

Un numéro vert
0 801 902 263
Services & appels gratuits

+

Un site internet dédié
www.guichet-cpts-
occitanie.org

The image shows a screenshot of the website www.guichet-cpts-occitanie.org. The main header features the logo 'LE GUICHET CPTS URPS OCCITANIE' and a navigation menu with items: QUI SOMMES-NOUS?, PRÉSENTATION, OUTILS, DOCUMENTATIONS, FOCUS DÉPARTEMENTAUX (highlighted), and CONTACT. The 'Focus départementaux' section is titled 'Focus départementaux' and includes a 'Support de présentation' button and a 'Planning des réunions' button. Below this, there are two featured events: 'ARIEGE' (26 septembre 2019 - 20h - FOIX) and 'AUDE' (7 novembre 2019 - 12h - CARCASSONNE). The main content area contains text about the CPTS project and a list of tools. On the right side, there is a search bar, a contact number '0 801 902 263' with a 'Service & appel gratuits' label, and a 'Documents' section with buttons for 'Fiche technique', 'Support d'auto-formation', 'Lettre d'intention', 'Projet de santé CPTS', 'Animation de réunion', 'Création d'une association', and 'Création d'une SISA'.

Focus départementaux

Support de présentation

Planning des réunions

ARIEGE
26 septembre 2019 - 20h - FOIX
Invitation
Données de santé
Synthèse socio-démographique

AUDE
7 novembre 2019 - 12h - CARCASSONNE
Invitation
Données de santé
Synthèse socio-démographique

Un projet de santé élaboré par les acteurs. Celui-ci est financé par l'ARS dans le but d'une contractualisation. Afin de vous aider à mettre en place un projet de santé, nous proposons les outils élaborés par vos URPS suivants :

LA MÉTHODE TECHNIQUE MÉTHODOLOGIQUE permettant de comprendre au mieux le dispositif et les étapes à suivre pour la mise en place d'un projet

- Un **SUPPORT D'AUTO-FORMATION** – d'une durée d'environ 30 mn – reprenant les principes de fonctionnement et les étapes à suivre lors de l'élaboration d'un projet de CPTS
- Un modèle type de **LETTRE D'INTENTION** à destination de l'ARS, la première étape indispensable pour donner corps au projet et solliciter un premier financement
- Un modèle de **PROJET DE SANTE** qui permet la contractualisation avec l'ARS

Pour compléter ces outils, nous mettons également à disposition :

- Un support vous permettant d'**ANIMER UNE REUNION DE PRESENTATION** du dispositif CPTS
- Un outil didactique vous facilitant la **MISE EN PLACE D'UNE ASSOCIATION** loi 1901
- Un guide pratique pour la **CREATION D'UNE SISA** (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires)

Le contenu sera régulièrement enrichi par vos URPS.

0 801 902 263 Service & appel gratuits

Recherche..

Documents

- Fiche technique
- Support d'auto-formation
- Lettre d'intention
- Projet de santé CPTS
- Animation de réunion
- Création d'une association
- Création d'une SISA



Partie 3

Témoignages et échanges autour des projets

Témoignages et échanges autour des projets

<http://www.guichet-cpts-occitanie.org/documentations/>

Documentations

Réglementations	Actualités	Témoignages
 <p>Instruction n° DGOS/R5 /2016/392 du 2 décembre 2016 Texte relatif aux équipes de soins primaires (ESP) et aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) Article L1434-12 et L1434-13</p>	 <p>L'accompagnement des CPTS Publié le 11 avril 2019</p> <p>La convention CPTS signée à Carcassonne : une réussite Publié le 10 avril 2019</p>	 <p>La dynamique CPTS : interview du Dr Combier Publié le 14 juin 2019</p> <p>La dynamique CPTS interview du Dr Combes Publié le 14 juin 2019</p>



Conclusion

Conclusion

Un dispositif de coordination des soins pour valoriser l'existant et organiser un parcours de santé spécifique

Un soutien pour l'organisation des médecins libéraux et des autres professionnels de santé.

Une démarche partenariale pour améliorer l'offre de soins, l'accès et les parcours de santé.

Les avantages :

- Initiative libérale
- Permet de récupérer du temps médical en limitant les tâches administratives
- Compétences reconnues, exercice facilité (situations complexes)
- Soutient l'organisation territoriale des libéraux avec une structure ouverte et évolutive dans le temps
- Pas de norme pour le statut juridique
- Financement possible par l'ARS et par la CPAM

Les points de vigilance :

- Investissement important lors de la formalisation du projet
- Financement lié à une convention et une obligation d'évaluation régulière





Annexes

Rôle de l'ARS et de l'Assurance Maladie

1 - Faciliter l'élaboration des projets et accompagner les porteurs de projets avec un rôle de conseil auprès des professionnels de santé (ex : mise à disposition de données, identification d'acteurs du territoire...)

2 - Diffuser l'information via le portail d'accompagnement des professionnels de santé dès que la contractualisation est réalisée.

3 - Assurer la cohérence avec les autres démarches de projets territorialisés : Equipe de Soins Primaires (ESP), pacte territoire-santé, Projet Régional de Santé (PRS), Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM), Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)...

14 mars 2019 : l'ARS, l'Assurance Maladie, les URPS d'Occitanie signent une convention de partenariat stratégique pour le déploiement des CPTS en Occitanie.

Le Guichet CPTS, innovation des URPS, est la porte d'entrée pour chaque CPTS.



Financement Assurance Maladie Calendrier



Calendrier du déploiement des missions dans le cadre d'une contractualisation

Libellé	Délai pour le démarrage de la mission après la signature du contrat	Délai maximum pour le déploiement de la mission après la signature du contrat
Amélioration de l'accès aux soins	6 mois	18 mois
Organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient	12 mois	24 mois
Développement d'actions coordonnées de prévention	12 mois	24 mois
Développement de la qualité et de la pertinence des soins	Pas de délai particulier	Pas de délai particulier
Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire	Pas de délai particulier	Pas de délai particulier

Financement Assurance Maladie

Modalités versement



Montant alloué au fonctionnement

Déclenché en intégralité dès la signature du contrat

Montant alloué aux missions

A partir du démarrage des missions, un montant est versé chaque année à la date anniversaire du contrat au titre du fonctionnement de la structure :

- avance d'un montant de 75% de la somme totale due est versée au début de chaque année
- solde versé au moment du versement du solde de la rémunération au titre de l'année précédente

Après la première année de mise en œuvre du contrat, sont versés, chaque année, au plus tard dans les deux mois suivant la date anniversaire du contrat :

- le solde de l'année N et l'avance pour l'année N+1 du montant alloué au titre de l'enveloppe fixe,
- le solde de l'année N au titre de l'enveloppe variable

Focus sur l'évaluation

Inscrit dans le contrat : indicateurs d'actions et de résultats pour le suivi et le financement variable de chaque mission déployée par la communauté professionnelle.

Objectifs : valoriser l'intensité des moyens mis en œuvre par la communauté professionnelle et mesurer l'impact des actions de la communauté sur le territoire.

Le contrat doit ainsi déterminer :

- Les indicateurs retenus pour le suivi des missions
- Les indicateurs pris en compte dans le calcul du financement variable alloué à la communauté professionnelle, mesurant les effets des actions relevant du champ de responsabilité de la communauté professionnelle

Un indicateur minimum par action inscrite

Indicateurs : simples, faciles à renseigner, mesurables, inscrits dans le SI, révisables, adaptés à la réalité du territoire.



Focus sur l'évaluation

Les indicateurs de suivi de la mission en faveur de l'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS – sources accord ACI 2019 :

- progression de la patientèle avec médecin traitant dans la population couverte par la communauté professionnelle ;
- réduction du pourcentage de patients sans médecin traitant pour les patients en ALD, de plus de 70 ans, couverts par la CMU-C ;
- taux de passages aux urgences générales, pédiatriques et de gynécologie-obstétrique non suivis d'hospitalisation ;
- part des admissions directes en hospitalisation adressées par un professionnel de santé de ville ;
- augmentation du nombre de consultations enregistrées dans le cadre de l'organisation de traitement et d'orientation territoriale.

Pour les autres missions socles et optionnelles, les indicateurs d'actions et de résultats et les niveaux d'atteinte fixés sont définis au niveau de chaque contrat.

